
Nombre de membres**Séance du mardi 13 février 2024****en exercice:** 9

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février l'assemblée régulièrement convoqué le 06 février 2024, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis BOULEY.

Présents : 9**Votants:** 9

Sont présents: Jean-Louis BOULEY, Annick PRIMARD, Colette TIXIER, Joël ANDRE, Didier DAUGE, Pierre LAURENT, Guy PERRIN, Michel RABEUTHE, Didier RAYDON

Représentés:**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Colette TIXIER

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'un point :

- Erreur matérielle délibérations

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout.

1 - ERRATUM COMMISSIONS COMMUNALES

Un courrier du sous-préfet de la Côte-d'Or, daté du 4 janvier 2024, a été reçu en mairie et nous explique que la délibération 2023-044 ne précise pas les modalités de vote pour la commission d'appel d'offres et que, par ailleurs, celle-ci intervient seulement pour des marchés dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens, c'est à dire 215 000 euros HT pour les marchés de fournitures et 5 382 000 euros HT pour ceux de travaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération 2023-044.

A la place de la commission d'appel d'offres, une commission d'ouverture des plis doit être mise en place.

Election des membres de la commission d'ouverture des plis :

- RABEUTHE Michel – titulaire
- DAUGE Didier – titulaire
- ANDRE Joël - titulaire
- PRIMARD Annick - suppléante
- RAYDON Didier - suppléant
- PERRIN Guy - suppléant

2 - ERREUR MATERIELLE DELIBERATIONS

Une erreur matérielle a été faite dans les délibérations prises à partir du 29 mars 2022 jusqu'au 13 juin 2023 inclus.

Le conseil municipal décide à l'unanimité que la mention "(public non autorisé)" indiquée sur l'entête des dites délibérations ne doit pas être prises en compte.

3 - ONF - APPLICATION AU REGIME FORESTIER - DE 2024 008

L'ONF nous demande d'appliquer le Régime Forestier sur les parcelles suivantes et cadastrées comme suit :

- lieu-dit LA LIVOTTE, parcelle H 15,
- lieu-dit PATURE DU GRAND RIAUX, parcelle I 207,
- lieu-dit LES PENDANS, parcelle A 297,
- lieu-dit BOIS DE LALLEMAIN, parcelle I 169,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'appliquer le Régime Forestier aux parcelles indiquées ci-dessus et donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents utiles.

4 - TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL T3

La délibération prise lors de la réunion précédente doit être modifiée car, au final, nous ne pouvons pas prétendre à la subvention DETR.

Le conseil municipal décide de rester sur le projet de remplacement des menuiseries, d'installer une nouvelle VMC, de faire installer un poêle à pellets et décide d'ajouter le remplacement de la porte d'entrée du logement T3 par une porte isolée.

Des devis complémentaires et des subventions seront demandés.

5 - SUBVENTIONS 2024

| | |
|---|-------|
| Amicale Don du Sang | 250 € |
| FNACA | 100 € |
| ADMR | 400 € |
| club des Jonquilles (Club du 3e âge) | 500 € |
| Maison Régionale des Arts de la Table | 200 € |
| Association Prévention Routière | 150 € |
| Vertical Trail Nature | 100 € |
| Camille MOUTARD | 150 € |
| Les Z'Arts au Jardin | 150 € |
| association pour la création d'une épicerie à Magnien | 150 € |

6 - EXAMEN DU COURRIEL AEDES ENERGIES

Suite à la réunion d'information du 7 novembre 2023 organisée par la société AEDES ENERGIES, un courriel a été reçu en mairie afin de faire une seconde réunion d'information.

Après discussion, le Conseil Municipal, accepte que ladite société fasse une seconde réunion à l'attention de tout public.

7 - LOI APER - SUITE A DONNER

La loi APER du 10 mars 2023 demande aux communes de participer à la planification territoriale des énergies renouvelables afin de faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleure équilibre dans les territoires.

Une réunion de travail a été faite à la mairie de Magnien le 14 décembre 2023.

Le conseil municipal décide, dans un premier temps, de ne pas donner suite.

8 - QUESTIONS DIVERSES

a) Suite à la construction d'un bûcher par Monsieur MILLIARD Marius, une convention avait été faite le 25 octobre 2016 entre celui-ci et la mairie de Magnien pour l'occupation du domaine public.

Ce bûcher a été détruit et de ce fait, cette convention n'a plus lieu d'être.

Le conseil municipal décide de la résilier.

b) Du bois a été coupé dans le hameau de Maizières et est à vendre à 15€ le stère. Il s'agit de verne et de saule.

c) Un mail a été reçu à la mairie pour la protection des élus d'un point de vue juridique par la société CDCL.

Le coût est de 18 centimes par habitants, c'est à dire 57,78 euros par an.

Le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** à l'unanimité ce devis.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire soussigné constate que le procès-verbal de la séance du mardi 13 février 2024 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance, a été affiché le mardi 20 février 2024 et mis sur le site internet conformément aux prescriptions (III et IV de l'article L. 2131 et L. 5211-3 du CGCT).

Monsieur le Maire,

Jean-Louis Bouley



